



Au stade, j'ai l'impression d'être une sardine, un hareng fumé et enfumé !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 1er août 2011

Madame, Monsieur, bonjour,

Je viens d'entendre un débat sur RMC et les médias nous rabattent les oreilles avec l'interdiction de fumer à la plage. J'ai entendu votre position.

Gros fumeur, j'ai arrêté il y a 10 ans et demi par choix et pour me délivrer. Ma question est : qu'elle est la législation (après la loi Evin et la dernière de 2006 il me semble) concernant les enceintes couvertes des stades comme le stade Jacques Chaban Delmas à bordeaux ou A. Moga à Bègles. En effet comme supporter dans ces lieux j'ai l'impression d'être une sardine, un hareng fumé et enfumé !!!

Merci par avance, pour votre réponse et veuillez mener campagne pour modifier cet état de chose, si vous en avez le pouvoir,

Mr T. D.

Réponse :

Aucun texte ne prévoit l'interdiction de fumer dans les tribunes d'un stade qui n'est pas totalement couvert et fermé. L'exploitant est cependant en droit d'imposer cette interdiction. Il est d'ailleurs symbolique de constater qu'une équipe aussi prestigieuse que le FC Barcelone a décidé de tenter l'expérience !

Fumer est une liberté individuelle qui ne doit pas être confondue avec le droit de fumer partout. Il est donc logique qu'en l'absence du civisme le plus élémentaire, l'État se voit contraint de règlementer cette liberté individuelle en l'encadrant par des lois et règlements car cette liberté peut nuire à la santé et au bien-être de ceux qui entourent le fumeur.

DNF n'a de pouvoir que pour autant que ses adhérents sont de plus en plus nombreux. Contribuez à cette synergie en [recrutant](#) autour de vous le plus de monde possible. Les cotisations sont volontairement faibles car nous privilégions l'engagement individuel.